

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

A R R Ê T É

Portant renouvellement total de l'autorisation du
service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad)
pour personnes âgées et personnes handicapées avec habilitation à l'aide sociale
géré par :

L'association La Clé des âges
4, boulevard Gambetta – B.P. 47 - 13330 Pelissanne

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 16 mars 2007 donnant autorisation à l'association « La clé des âges » pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le rapport de l'évaluation externe, transmis par l'association La clé des âges, en date du 5 octobre 2020, réalisée par le cabinet Estelle Segonnes, conformément aux dispositions des articles L. 312-8-3 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe n'ont pas permis d'établir que le Saad satisfait aux exigences du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'un courrier datant du 26 février 2021 demandant la réduction des écarts a été transmis au gestionnaire du Saad ;

Considérant que le gestionnaire y a répondu positivement par courrier daté du 26 août 2021, en apportant la preuve de la réduction des écarts, ce qui a permis d'établir que le Saad satisfait aux exigences du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le renouvellement de l'autorisation permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association La clé des âges pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, sise : 4, boulevard Gambetta - B.P. 47 - 13330 Pelissanne, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 16 mars 2022. Elle vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 : A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit 35 communes: Alleins, Aurons, Berre l'Étang, Boulbon, Carry-le-Rouet, Charleval, Cheval Blanc,

Cornillon-Confoux, Eyguières, Grans, Graveson, La Barben, La Fare-les-Oliviers, La Gavotte, Lamanon, Lambesc, Lançon-de-Provence, La Roque d'Anthéron, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Mas-Blanc-les-Alpilles, Mézoargues, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Etienne-du-Grès, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Sénas, Tarascon, Velaux, Vernègues, Vitrolles.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **08 NOV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221108-22_27487-AR
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022